

| |
|------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAUCLUSE |
| CANTON |
| BOLLENE |
| COMMUNE |
| MONDRAGON |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 193/2026

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260506-193_2026-AR

Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de circulation
à l'occasion de la Fête du Drac 2026.**

Le Maire de MONDRAGON,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212- L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 6 mai 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'organisation de la Fête du Drac 2026, prévue du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 et organisée par le Comité des fêtes de Mondragon, il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, de sûreté, de bon ordre ainsi que pour permettre l'installation des forains et autres groupes participants, de réglementer temporairement la circulation sur diverses voies communales et départementales du vendredi 23 mai 2026 au lundi 1er juin 2026, selon des périodes et des lieux distincts.

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction temporaire de circulation

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera interdite sur les voies et emplacements ci-après désignés, selon les périodes suivantes :

À compter du samedi 23 mai 2026 à 08h00 jusqu'au lundi 1er juin 2026 à 14h00 :

- Place Léonce Vignard
- Parking Martial Olivier

Du vendredi 29 mai 2026 à 07h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00 :

- Place Lénola
- Place Fontaine de la Treille
- Rue et parking Émile Zola
- Rue Baguette
- Rue Savin
- Place du Pont de la République
- Rue Anatole France
- Rue Pasteur
- Rue longeant l'Esplanade du Levant
- Rue de la Paix (devant Le Provence)
- Parking Piquette (bibliothèque)

Du vendredi 29 mai 2026 à 18h00 au samedi 30 mai 2026 à 13h00 :

- Boulevard Léopold Fauritte (portion comprise entre rue Alexandre Blanc et Henri Barbusse)

Du samedi 30 mai 2026 à 13h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00 :

- Boulevard Léopold Fauritte (en totalité)

Du vendredi 29 mai 2026 à 18h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00 :

- Avenue Séraphin Perrot (portion comprise entre rue des anciens combattants et rue Alexandre Blanc)

Du samedi 30 mai 2026 à 06h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00 :

- Place de la Paix (secteur cimetière et secteur cabinet de kinésithérapie)
- Traverse de la Boule Lyonnaise
- Place Georges Brassens
- Rue Jean Jaurès (en totalité)
- Avenue Marcel Pagnol (hangar)
- Parking Clariot
- Rue du Moulin
- Chemin du Sablet
- Rue de la Paix
- Montée des Anges
- Rue de la Coste
- Place Perrot
- Impasse des églantiers
- Impasse des lilas

Du samedi 30 mai 2026 à 13h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00 :

- Avenue de la Libération
- Parking Brécieux
- Rue Henri Barbusse
- Place Henri Fabre
- Rue Feuille
- Rue Victor Hugo
- Rue du Puits du Rancher
- Traverse de la cuillère

ARTICLE 2 : Dispositions particulières relatives à la circulation

Du **vendredi 29 mai 2026 à 18h00 au dimanche 31 mai 2026 à 01h00**, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la **RD 26**, entre le carrefour avec la **RD 152** et le carrefour avec la **RD 44**, dans les deux sens de circulation.

Par dérogation aux dispositions du présent article, seront autorisés à circuler :

- les véhicules des services de secours et d'incendie ;
- les véhicules des services municipaux ;
- les piétons ;
- les engins de déplacement non motorisés.

Une déviation sera mise en place pour l'ensemble des véhicules motorisés via les **RD 907 et RD 44** :

- dans le sens **Orange / Bollène**, depuis le carrefour de la RD 26 (Pont de la Madeleine)
- dans le sens **Bollène / Orange**, via la RD 44 puis la RD 907.

Signalisation :

Les barrages seront constitués par :

- une file de séparateur K16 liés entre eux
- Des poids-lourds pour faciliter l'intervention des secours.

Les dispositifs de fermeture et de signalisation seront constitués conformément aux schémas **DC61, DC63, DC65 et DC66** du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Crousilles
279 rue Maoucrouset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 6 mai 2026

Le Maire,
Benoît SANCHEZ

